

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
MAIRIE DE SAINT-GENIÈS BELLEVUE

ARRÊTÉ N° 2026-046

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE**

Le maire de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la voirie routière et le décret n°89-631 du 4 septembre 1989 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles R225 et 417-10 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2026 de madame Cauquil représentant le cinéma ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité à l'occasion du 3^{ème} festival du cinéma des Toiles du Nord organisé par le Foyer Rural qui aura lieu du 9 au 11 octobre 2026 sur le territoire de la commune.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place du Centre Culturel du lundi 5 octobre 2026 à 18h00 au mercredi 14 octobre 2026 à 08h00

Article 2 : La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules à partir de l'angle de la rue du Boulodrome et de la rue de l'Eglise, jusqu'à l'angle de la rue de l'Eglise et la rue du Belvédère, du vendredi 09 octobre 2026 à 08h00 au mardi 13 octobre 2026 08h00.

La circulation rue du Belvédère sera maintenue pendant toute la durée de l'évènement.

Article 3 : La circulation devant la médiathèque sera quant à elle interdite du samedi 10 octobre 2026 16h00 au dimanche 11 octobre 2026 23h59.

Article 4 : Des barrières seront mises en place par l'organisateur afin de délimiter la zone d'interdiction à savoir au niveau du croisement de la rue de l'Eglise avec la rue du Boulodrome ainsi qu'au niveau du n°9 de la place de l'Eglise afin de respecter les consignes de sécurité.



--- : Interdiction de circuler

XX : Interdiction de stationner

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le maire de Saint-Geniès Bellevue, le commandant de la brigade de gendarmerie de Castelnest et le chef de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Geniès Bellevue, le 29 septembre 2026

Le maire,
Charles de LASSUS SAINT-GENIÈS

